



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 23 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (29) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT (→ 16 :50), Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON (→ 18 :22), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 16 :40), Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient absents (01) : Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents excusés (02) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Kléber BLANCHE/MARIE,

Etaient représentés (01) : Madame Marcienne ARPHEXAD/LORMEL (→ 20 :26)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-09-2014

Procédure d'adressage : Phase de panneautage du centre-ville

Le 26 novembre 2013, l'assemblée délibérante a validé la base adresse de l'ensemble du territoire Mornalien; s'en sont suivies les opérations suivantes :

- Le service national de l'adresse : SNA, a été saisi, conformément à la procédure requise en l'espèce et a procédé à l'actualisation de la base des adresses de la ville de Morne-à-L'Eau ;
- Une consultation a été lancée en Mars 2014 pour retenir un maître d'œuvre pour la fourniture et la pose des panneaux : numéros de bâtis et plaque de rues : XERIA ;
- L'assistant à Maître d'Ouvrage poursuit sa mission depuis, le 2 Septembre 2013 suite à la consultation lancée en Mai 2013.

La prochaine étape est donc le démarrage du panneautage du territoire avec pour premier périmètre d'action : le centre-ville de Morne-à-L'Eau.

Les 11 rues ayant fait l'objet des opérations de piquetage contradictoires sont les suivantes :

- Rue du Chevalier Vicomte de BRAGELONGNE
- Rue Achille RENÉ-BOISNEUF
- Rue Prosper CHALCOU
- Rue des MARCHES
- Rue de l'Abbé Henri GRÉGOIRE
- Impasse Augustina LAMBERT
- Rue du Docteur Marc JOACHIM
- Quai des ESCLAVES INCONNUS
- Rue Jean JAURÈS
- Rue Léon BLUM

400 bâtis devraient être ainsi numérotés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire évaluée à 50 000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'entériner les éléments suivants :

- Le format de la plaque retenue pour l'opération ;
- La correction de la base adresse ainsi qu'il suit :

Anciennes appellations	Appellations corrigées
Impasse Basile BERTAUD	Impasse Bertaud BAZILE
Impasse ROUSSI	Impasse ROUSSY
Impasse DERRAVE	Impasse DEVARRE
Impasse BOUDAYE	Impasse BOUDHAYE
Impasse ELYZER	Impasse ELIEZER
Impasse LE SUPERBE	Impasse LESUPERBE
Rue Lazarre ROCHE	Rue Lazare ROCHE
Rue Hégessippe LEGITIMUS	Rue Hégésippe LÉGITIMUS
Impasse Evely ADONICAM SERMANCON	Impasse Evely ADONICAM SERMANSON
Impasse Oblum LACLUSE	Impasse ODLUM-LACLUSSE
Impasse de l'atelier BADOFF	Impasse de l'atelier BADOF
Chemin Albert RANCY	Chemin Octavien RANSY dit Rosinel
Quai de l'Esclave Inconnu	Quai des ESCLAVES INCONNUS

L E CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 89 du décret 1350 du 14 octobre 1955 ;
VU la circulaire 6 du 3 janvier 1962 ;
VU la circulaire 272 du 05 juin 1967 ;
VU l'arrêt du Conseil d'Etat 88.410 du 19 juin 1974 ;
VU l'ordonnance du 23 avril 1823 ;
VU les circulaires 432 du 8 décembre 1955 et 121 du 21 mars 1958 ;
VU la délibération n° 02-03-2009 en date du 25 juin 2009 relative à la mise en place de l'adressage du territoire ;
VU la délibération n° 02-11-2013 du 26 novembre 2013 portant validation du plan d'adressage et de dénomination des voies du territoire de Morne-à-L'Eau
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

ET après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ARRETER le format de la plaque de panneauage ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à porter les modifications à la base d'adresse ainsi qu'il suit :

Anciennes appellations	Appellations corrigées
Impasse Basile BERTAUD	Impasse Bertaud BAZILE
Impasse ROUSSI	Impasse ROUSSY
Impasse DERRAVE	Impasse DEVARRE
Impasse BOUDAYE	Impasse BOUDHAYE
Impasse ELYZER	Impasse ELIEZER
Impasse LE SUPERBE	Impasse LESUPERBE
Rue Lazarre ROCHE	Rue Lazare ROCHE
Rue Hégessippe LEGITIMUS	Rue Hégésippe LÉGITIMUS
Impasse Evely ADONICAM SERMANCON	Impasse Evely ADONICAM SERMANSON
Impasse Oblum LACLUSE	Impasse ODLUM-LACLUSSE
Impasse de l'atelier BADOFF	Impasse de l'atelier BADOFF
Chemin Albert RANCY	Chemin Octavien RANSY dit Rosinel
Quai de l'Esclave Inconnu	Quai des ESCLAVES INCONNUS

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 23 Décembre 2014

P
Le Maire,
Philipson FRANÇOIS
1^{er} Adjoint au Maire
Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

